



Chomage partiel

Par jonathan

Bonjour ,

Je suis salarié dans une boutique de PaP dans un centre commercial .

Avec l'annonce du reconfinement , le centre commercial a annoncé la fermeture de ses portes au publique .

Mon employeur a par conséquent fermé la boutique pour me placer en chômage partiel .

Or il m'a annoncé que je devrais être présent 1 fois par semaine pour assurer une permanence pour des clients qui souhaiteraient acheter sur notre réseaux social .

A t il le droit de me mettre en chômage partiel et de m'obliger a travailler 1 fois par semaine ?

Merci